

## ARRETE N° 479/2022/DVSR

### PORTANT FERMETURE DES ECOLES MATERNELLE SIDR DES 400 ELEMENTAIRE LOUIS CLERC FONTAINE PRIMAIRE MARTHE ROBIN

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les pouvoirs de police conférés au maire par l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquels il appartient au maire de rendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'ouverture de la manifestation « Florilèges 2022 » se fera le vendredi 7 octobre 2022,

CONSIDERANT que durant le déroulement de cette manifestation les conditions ne sont pas réunies pour un accueil en toute sécurité des élèves des écoles maternelle SIDR des 400, élémentaire Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les écoles maternelle SIDR des 400, élémentaire Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin sont fermées aux élèves le vendredi 7 octobre 2022.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Tampon, Madame la Directrice par intérim de la Vie Scolaire/Restauration, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Tampon 1, Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des écoles concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées,
- affiché en mairie et dans les écoles concernées,
- publié conformément aux modalités en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 26 août 2022

Par délégation de fonction  
Charles Emile Gonthier  
3<sup>e</sup> Adjoint au Maire

